

Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

6 Octobre 2021 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le SIX OCTOBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEK, Maire, suite à la convocation en date du 01/10/2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
<u>Etaients présents</u> : MM. IVANEK Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	17
<u>Absents excusés</u> : DUCLERMORTIER David, LAURENT Bernard // -		Absents :	2
<u>Absents</u> : // -			
<u>Procurations</u> : DUCLERMORTIER David à DRAUX Stéphane, LAURENT Bernard à LOCQUET Pierre-Marie // -		Procurations :	2
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	19

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2021**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Déclassement du chemin rural « Au chemin du Bois »
3. Cession des parcelles AA 271 et ZV 132 en partie
4. Migration de la GED vers Moovapps
5. SIDEC – Adoption des nouveaux statuts
6. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de LIEZ
7. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de GUIVRY
8. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de AUXI LE CHATEAU
9. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de MAING
10. Dispositif participation citoyenne – Convention
11. Implantation d'un méthaniseur à Masnières – Avis
12. Départ en retraite d'un agent communal - Cadeau
13. Motion concernant le Tribunal des Prud'hommes

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2021-03 du 04/06/2021 – DECISION PERMETTANT AU MAIRE d'être assisté juridiquement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler une partie des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT en particulier « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives et judiciaires) et à toutes les étapes de la procédure, et se constituer partie civile au nom de la commune » ;
- Vu le besoin d'être conseillé auprès d'un avocat pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la fin de période de stage d'un agent communal ;

DECIDE :

Article premier

- D'être conseillé pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la fin de période de stage d'un agent communal.

Article 2

- De désigner Maître Julien ROBILLARD, Avocat à LILLE (SCP Manuel GROS – Héloïse HICTER – Audrey d'HALLUIN et Associés), afin d'être conseillé.

Décision du Maire n° 2021-04 du 23/09/2021 – EGLISE - Travaux de réfection du mur d'enceinte – SRC Herbin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2021 approuvant les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'Eglise ;

- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2021 – Article 2313 – de la Commune ;
- Considérant que, trois sociétés ont fait parvenir une proposition pour les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'Eglise et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la SRC HERBIN à 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, pour un montant de 55.024,00 Euros hors taxe ;
- Vu le devis estimatif, établi à cet effet ;

DECIDE :

- **DE CONFIER** les travaux de réfection du mur d'enceinte de l'Eglise à la SRC HERBIN – 8 Rue du 19 Mars 1962 – 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, pour un montant de 55.024,00 € HT.
- **DE SIGNER** le devis estimatif.
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 2313 du Budget Communal.

2. Déclassement du chemin rural « Au chemin du Bois »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 7 avril 2021 le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles ZV 34, ZV 130 et AA 267 en vue de la création d'un lotissement par la Société 2PG et d'une résidence sénior par la société Ages de Vies.

Il indique qu'il convient de procéder au déclassement du chemin rural dit « Chemin du Bois » qui va de la Rue d'Alsace Lorraine à la Rue Sadi Carnot d'une longueur de 173 m et d'une largeur de 8 m afin de l'intégrer dans le projet d'aménagement dudit lotissement. Il indique qu'une liaison sera recréée par le lotisseur. Il précise que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-18	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Cession des parcelles AA 271 et ZV 132 en partie

M. le Maire expose à l'assemblée que Messieurs BAUDUIN Ludovic et HIBON Franck, propriétaires riverains des parcelles AA 271 et ZV 132, situées au Chemin du Bois et appartenant au domaine privé de la Commune de Fontaine Notre Dame, l'ont sollicité en vue d'acquérir une partie de ces dites parcelles. Il précise que ces terrains ne présentent aucune utilité à la commune et qu'ils peuvent en conséquence être vendus.

Il précise que le projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres CARON-BRIFFAUT convient à toutes les parties.

Il précise qu'une proposition de cession moyennant un prix qui pourrait être fixé à 2,50 euros le m² pour le talus et 6,00 euros le m² pour le terrain plat ont été faites à Messieurs BAUDUIN et HIBON, qui l'ont acceptée.

Il propose à l'assemblée de régulariser, par acte notarié par devant Me Philippe-Marie GORLIER - Notaire à Gouzeaucourt, la vente de ces parcelles à Monsieur BAUDUIN et Monsieur HIBON, les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs :

Réf.Cad.	Nom de l'acquéreur	Superficie (m ²)	Type d'immeuble	Prix
AA 271p2 AA 271p3 ZV 132p2	Cession par la Commune à M. Hibon Franck	448 m ²	Talus	1 120,00 €
AA 271p4 ZV 132p3	Cession par la Commune à M. Bauduin Ludovic	262 m ²	Talus et terrain plat	1 166,00 €
AA271p1 ZV 132p1	Conservées par la commune	-	-	-

Il demande au conseil de se prononcer sur la vente susvisée, et de l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à cette transaction.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-19	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 1

4. Migration de la GED vers Moovapps

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de faire évoluer le logiciel GED (gestion électronique de document) vers le nouveau support Moovapps afin de continuer à profiter de la maintenance et du suivi du logiciel.

Il précise que la Société Garouda propose l'acquisition de 4 licences Moovapps et 6 viewers avec la mise en place du nouveau support avec la récupération de l'ensemble de nos armoires « Organiged » moyennant le prix de 6 240,00 € HT.

Il précise qu'une maintenance applicative ainsi qu'un support logiciel sont proposés moyennant le prix de 784 € HT annuel et un hébergement de la solution en mode IASS pour 600 € HT annuel.

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition compte tenu de la variété et du volume des documents traités par la commune, ainsi que des archives.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-20	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

5. SIDEC – Adoption des nouveaux statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Il rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1er janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-21	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de LIEZ

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du SIDEN-SIAN a accepté par délibération en date du 17 juin 2021 le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Il précise que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Il demande au conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le retrait de la Commune de LIEZ au SIDEN - SIAN.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-22	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

7. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de GUIVRY

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du SIDEN-SIAN a accepté par délibération en en date du 17 juin 2021 le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Il précise que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Il demande au conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le retrait de la Commune de GUIVRY au SIDEN - SIAN.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-23	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

8. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de AUXI LE CHATEAU

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du SIDEN-SIAN a accepté par délibération en en date du 17 juin 2021 le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Il précise que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Il demande au conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) au SIDEN - SIAN.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-24	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

9. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de MAING

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du SIDEN-SIAN a accepté par délibération en date du 17 juin 2021 le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Il précise que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Il demande au conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) au SIDEN - SIAN.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-25	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

10. Dispositif participation citoyenne – Convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2015, la commune a mis en place le dispositif de PARTICIPATION CITOYENNE.

Ce dispositif permet de désigner des « citoyens vigilants », sur volontariat, afin de recueillir les faits qui ont appelé l'attention des résidents de chaque quartier et qui leur semblent devoir être portés à la connaissance de la Police Nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Une nouvelle convention doit être établie entre le représentant de l'Etat en la personne de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord et Monsieur le Maire.

Il donne lecture du projet de convention, et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-26	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

11. Implantation d'un méthaniseur à Masnières – Avis

M. le Maire indique à l'assemblée que la Préfecture du Nord sollicite l'avis du conseil municipal sur une demande, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Société BIO8 en vue de l'implantation d'un méthaniseur de matières organiques sur le territoire de la commune de Masnières.

Cette installation traitera moins de 100 T/j de matière organique d'origine agricole. Les 6 exploitants agricoles porteurs du projet sont situés dans un rayon de 25km autour du site.

Le traitement de ces matières permettra la production de biométhane, gaz d'origine renouvelable qui sera injecté sur le réseau du distributeur GRDF après épuration.

Les digestats bruts seront valorisés comme matières fertilisantes et épandues sur les parcelles des mêmes exploitations.

M. le Maire indique que la commune est concernée par le plan d'épandage et il est demandé au conseil de donner son avis sur ce projet.

Il précise qu'il convient de refuser, l'ilot 5 cadastré ZV 130 et une partie de l'ilot 15 cadastré ZV 34 du plan d'épandage car ces parcelles se trouvent dans le futur lotissement « Orée du Bois ».

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-27	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 2

12. Départ en retraite d'un agent communal - Cadeau

A l'occasion du départ en retraite de Mme Roberte PERON, Adjoint technique principal en poste à l'école depuis le 1er mai 1993.

M. le Maire propose à l'assemblée d'offrir un cadeau à l'intéressée au nom de la Commune lors de la manifestation qui sera organisée prochainement en son honneur sous réserve des conditions sanitaires.

Il propose de fixer la valeur maximale du cadeau à 1 000,00€ et demande au Conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-28	• Pour : 19 • Contre 0 • Abstentions : 0

13. Motion concernant le Tribunal des Prud'hommes

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18ème circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Joséphine SÉGARD et Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux et Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application N°2021-11/02 publié le 19 Août 2021 et qui prévoit suite aux travaux du groupe de Travail intitulé « Conseil Supérieur de la Prud'homie » que notre juridiction ne perde pas moins de 10 conseillers alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Effectif du Tribunal des Prud'hommes de Cambrai :

Actuellement		Ce que prévoit le décret	Perte
Secteur Industrie	8	2	-6
Secteur Commerce	8	6	-2
Secteur Encadrement	6	4	-2
Agriculture	6	6	0
Activités diverses	6	8	0
Total	36	26	-10

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas favorable à ce qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre circonscription déjà lourdement pénalisée et demande au conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision :	Adopté
DCM n° 2021-29	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 2

Les présentes délibérations (DCM 2021-18 à 2021-29) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

